

## Désignation de bénéficiaires

Selon chiffre 5.7 du règlement de prévoyance, les survivants ont droit à l'avoir de vieillesse selon chiffre 5.5.1, à la valeur actuelle selon chiffre 5.5.2 ou à la restitution selon chiffre 5.6.5, indépendamment du droit de succession et sous réserve d'éventuelles dispositions légales restrictives, dans l'ordre ci-après:

- I. Le conjoint survivant à la totalité de la prestation due;
- II. Les enfants de la personne assurée qui ont droit à une rente selon chiffre 3.1.4, à parts égales de la totalité de la prestation due;
- III. Le partenaire de la personne assurée selon chiffre 3.1.3 à la totalité de la prestation due;
- IV. Les enfants de la personne assurée selon chiffre 3.1.5, à parts égales de la totalité de la prestation due;
- V. Les parents, à parts égales de la totalité de la prestation due;
- VI. Les frères et sœurs, à parts égales de la totalité de la prestation due;
- VII. Les autres héritiers légaux, à l'exclusion de la collectivité publique, ont droit à 50 % de la prestation due;

La partie de la prestation due qui n'est pas versée est acquise à la fondation.

La personne assurée peut modifier l'ordre des bénéficiaires selon les chiffres II et III et, si ces personnes font défaut, selon les chiffres IV à VI; elle peut aussi définir leurs droits plus précisément.

### Déclaration de volonté

Par la présente, je soussigné(e)

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

N° AVS (à 13 chiffres) \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

décide de modifier/compléter l'attribution bénéficiaire conformément au règlement comme suit:

### Modification de l'ordre des bénéficiaires selon les chiffres II. et III.

| Place | Nom, prénom        | Date de naissance | NPA, localité | Lien avec l'assuré<br>(p. ex. conjoint, concubin) |
|-------|--------------------|-------------------|---------------|---|
| 1.    | Conjoint survivant | -                 | -             | -   |
| 2.    |                    |                   |               |   |
| 3.    |                    |                   |               |   |

### Modification de l'ordre des bénéficiaires et/ou des parts en pourcentage conformément aux chiffres IV. à VI.

| Place | Part en % | Nom, prénom | Date de naissance | NPA, localité | Lien avec l'assuré<br>(p. ex. frère ou sœur) |
|-------|-----------|-------------|-------------------|---------------|--|
| 1.    |           |             |                   |               |  |
| 2.    |           |             |                   |               |  |
| 3.    |           |             |                   |               |  |

Il incombe aux bénéficiaires d'apporter la preuve au moment du décès qu'ils ont droit à des prestations. La fondation vérifie la validité de la désignation de bénéficiaires au moment du décès de la personne assurée. La présente désignation de bénéficiaires remplace toutes les précédentes et est valable jusqu'à révocation écrite par l'assuré.

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Lieu et date<br><br>_____ | Signature de la personne assurée<br><br>_____ |
|---------------------------|---|

Envoyer le formulaire à: Agrisano Prevos, Laurstrasse 10, 5201 Brugg